

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

**Du Mardi 27 juin 2023, 20 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 23 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 11

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Anne Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Philippe AUDURIER, Maurice BIGOT, Isabelle OSOUF, Olivier HERLEDAN

Absents excusés : 03

Quentin DELCLOY, Jérémie MOCQUART, Dominique STEPHAN,

Votants :11

Secrétaire de séance : Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 04 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2023 - 16 :**  
**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de KERLAZ, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 26 juin 2023.

Considérant que la Commune de Kerlaz est résolue à adopter la nomenclature M57 : abrégée à compter du 1er janvier 2024.

**Il est proposé :**

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire du budget principal de la commune de Kerlaz encodé 34000.

D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération N° 2023 - 17 : Marché de cantine scolaire : choix du prestataire**

**Rapporteur : Sylvie Leloup**

Madame La Maire informe les élus qu'une publicité est parue sur la plateforme Mégalis pour un marché de fourniture de repas en liaison chaude et froide.

Il est rappelé que ce contrat est d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Deux prestataires ont répondu : l'entreprise CONVIVIO et l'entreprise Ateliers de Cornouaille

Après analyse de l'offre et suite à l'avis favorable du bureau en date 06 juin 2023.

**Il est proposé :**

- de retenir l'entreprise Ateliers de Cornouaille.
- d'autoriser madame la maire à signer le contrat auprès de cette entreprise.
- de procéder à toutes les formalités administratives qui s'ensuivent.
- De fixer, à compter du 01 septembre 2023, le prix des repas à 3.80€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 01 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération N° 2023 - 18 : Ramassage et transport algues vertes – Choix du prestataire et autorisation de signature**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Madame la Maire informe les élus qu'une consultation a été réalisée pour assurer la mission de ramassage, transport et compostage des algues vertes à la plateforme de Kérioret à Douarnenez.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation : L'entreprise KERIVEL.

Celle-ci est donc retenue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat est reconductible 2 fois de manière tacite pour une période d'un an à chaque fois.

Prix pour une prestation complète (ramassage, évacuation, et premier mélange) : 18.00 € HT au m3.

**Il est proposé :**

D'autoriser madame la maire à signer le contrat correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 01 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération N° 2023 -19 :  
Sentier de randonnée - SPPL – Demande de subvention au département – Randonnée 2023**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Le projet du présent dossier vise à assurer le cheminement des piétons le long du littoral entre le lieu-dit « Le Ry izella » jouxtant la limite communale avec Douarnenez et le secteur Sud-Ouest de Lanévry où le tracé rejoindra l'itinéraire inscrit au PDIPR qui longe en partie le littoral de la commune de Kerlaz jusqu'à la limite communale de Plonévez-Porzay. Ce projet représente un linéaire d'environ 600 m. Les travaux consistent à débroussailler le futur sentier, à le clôturer, à poser une passerelle au-dessus d'un ravin et à créer un fossé étanche.

Le coût total de l'opération est estimé à 81 500 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'appel à projets Randonnée 2023.

Plan de financement :

France Vue Mer	: 80%	de 65.000	soit :	52 190 € 64% du total
Conseil Départemental	: 16%	de 81 500	soit :	13 010 € 16% du total
Commune	: 20%	de 81.500	soit :	16 300 € 20% du total

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter une subvention auprès du département comme ci-dessus décrit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, une abstention et un vote contre, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération N° 2023 -20 : Création d'un verger communal**

**Rapporteur : Sylvie LELOUP**

Un projet de création d'un verger communal a été étudié en commission environnement.

L'étude du projet a été confiée à Mr MARC, technicien forestier à l'ONF.

La parcelle concernée (ZI 287) s'étend sur 0.23 Ha ; elle est située à l'entrée Est de la ville en bordure de la RD N° 7. Elle jouxte l'école publique et les terrains de sport du village.

Ce projet entre dans les conditions d'obtention du Plan arbre du Conseil Départemental du Finistère.

La commune de Kerlaz a validé une plantation ayant pour objectif de favoriser le captage du carbone et la biodiversité. Il n'y a pas de zonage de protection ministérielle ou de l'Europe sur cette parcelle.

La parcelle est classée en Ue1 et A au PLU de Kerlaz.

Ainsi, cette parcelle peut supporter une plantation d'arbres et arbustes.

Ses talus boisés sont protégés au titre du paysage (L.123-1-5-III-2 du CU).

Deux variantes de plantation ont été proposées.

C'est la variante numéro deux, préconisée par Mr MARC et correspondant plus à nos attentes qui est proposée au conseil municipal

– Variante 2 : verger haut tige : 19 unités

La finalité de ce type de verger est la sauvegarde du patrimoine génétique sur le territoire communal de Kerlaz.

Dans un premier temps, il faudra retrouver les vieux sujets présents sur la commune.

Le pôle fruitier de Bretagne déterminera les variétés en septembre.

Ils interviendront ensuite pour récupérer les greffons et réaliser la greffe en mars N+1.

Lors de la réalisation du chantier en novembre, nous planterons des portes greffes uniquement pour les espèces de pommiers et poiriers.

L'association prendra en charge le suivi de la plantation sur 3 ans.

La préparation du sol devra être réalisée de manière à ne pas mélanger les horizons du sol en créant des fosses de 60\*60\*60 cm.

Les arbres seront distants de 8 m minimum en ligne.

2 pollinisateurs par espèces seront intégrés pour une meilleure récolte.

Seront implantés :

7 pommiers à couteau, 2 pommiers à cidre, 4 poiriers, 2 pruniers, 1 figuier et 3 noisetiers greffés

Il y aura également un paillage en copeaux afin de garder de la fraîcheur et limiter les entretiens sur 20 cm d'épaisseur. La haie serait composée des espèces suivantes : Lilas des indes, Kaki, Nashi, Arbousier, Néflier, Sureau noir, Cognassier du Japon, Fusain d'Europe, Framboisiers Non remontant, Framboisiers Remontant, Myrtille, Cassis, Groseilliers à grappes.

Après un entretien avec Mr MARC, une économie de 1950 euros peut être réalisée si les plantations sont faites par les employés communaux qui seront accompagnés et conseillés par Mr MARC.

L'autofinancement de la commune s'élèverait donc à 1146 euros.

**Il est proposé :**

D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents permettant la création du verger communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Rapporteur : Jacqueline Bozec**

Dans le but de sécuriser le passage des enfants du lotissement de l'OPAC place des résistants jusqu'à l'école, il a été décidé de créer un chemin doux pour relier les deux zones. Celui-ci passera derrière les maisons existantes. Pour la réalisation de ce chemin, la commune va acheter une bande de terrain d'environ 181m de long par 3 m de large appartenant à la parcelle ZD 18 qui appartient à Monsieur Ronan LE BRUSQ.

Cette acquisition est proposée au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>.

La clôture et le cheminement seront à la charge de la commune ainsi que le bornage et les coûts notariaux.

Il est proposé :

D'acquérir cette bande de terrain et d'autoriser Madame La Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération N° 2023 -22 : Adoption du règlement intérieur périscolaire**

**Rapporteur : Sylvie LELOUP**

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires annexé à la présente délibération, Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour but de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel communal.

Il est proposé :

D'adopter le règlement intérieur périscolaire qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Délibération N° 2023-23 : PRET RELAIS – financement du bourg**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

La commune est en phase de réalisation des travaux du bourg. Les factures sont payées TTC et la récupération de la TVA par le biais du FCTVA ne se fera qu'en 2025.

Les subventions attendues, quant à elles, seront versées avec un différé par les différents organismes (Etat, Département, Région, ...); afin d'assurer une trésorerie suffisante, il convient de réaliser un « prêt relais » qui préfinance les recettes attendues. Souple d'utilisation, il est possible de procéder à son remboursement de manière anticipée et sans frais, une fois les fonds récupérés.

Il est proposé : d'accepter l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX RELAIS » faite par le CMB et décide en conséquence :

D'autoriser Madame la maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant en Euros</b>	300.000
<b>Objet</b>	Financement travaux bourg
<b>Durée</b>	36 mois
<b>Taux Variable</b>	Euribor 3 mois + marge de 1.40 %
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle

Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance
------------------------	---

D'autoriser madame la maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, une abstention et un vote contre, autorise madame la maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération N° 2023-24 : Décision modificative N° 01

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

### BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 01-2023

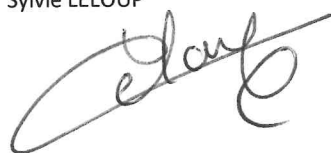
DEPENSES				RECETTES			
			DM N°1 2023				DM N°1 2023
Article	INVESTISSEMENT			Article	INVESTISSEMENT		
	1641	Emprunt relais (remboursement)	300 000,00		1641	Réalisation emprunt relais	300 000,00
020	Dépenses imprévues	-		021	Virement de la section de fonctionnement	-	
TOTAL			300 000,00	TOTAL			300 000,00
Article	FONCTIONNEMENT			Article	FONCTIONNEMENT		
	6611	Intérêts	8 000,00				
022	Dépenses imprévues	- 8 000,00					
TOTAL			-	TOTAL			-
TOTAL GENERAL			300 000,00	TOTAL GENERAL			300 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, une abstention et un vote contre, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

A kerlaz, le 28 juin 2023

La secrétaire de séance,

Sylvie LELOUP




La Maire

M.T HERNANDEZ

